

Charte pour une manifestation pauvre en déchets

ENTRE :

La collectivité dénommée SMEEOM moyenne Garonne,
D'une part,

ET :

Nom de l'organisme :

Nom du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

☎ : 📍 :

D'autre part

Le SMEEOM accompagne les organisateurs de manifestations pour réduire la quantité de déchets jetés et améliorer la propreté des sites en proposant une mise à disposition de gobelets réutilisables. Ces derniers sont remis propres aux organisateurs et lavés par les agents du SMEEOM moyenne Garonne.

TARIF :

Location des gobelets :	0,05 €/gobelet restitué
Pénalité pour non restitution des gobelets :	0,50 €/gobelet manquant
Pénalité pour gobelet endommagé :	0,50 €/gobelet abîmé
Pénalité pour non restitution des bâches « consigne » :	12 €/bâche manquante

REMISE ET RESTITUTION DES GOBELETS :

Les gobelets préalablement réservés seront remis à l'organisateur de la manifestation en caisses de transport au SMEEOM moyenne Garonne (Fipierre – 205 route des deux ponts à Auvillar ou Zac de Bordevieille – 239 rue Ourasi à Beaumont de Lomagne). Ils devront être ramenés sur ce même site, **au plus tôt et dans la limite de 48 h après la fin de la manifestation.**

Exception : dans le cas où des bacs seraient prêtés pour la manifestation, les gobelets pourraient être livrés dans le même temps.

Un comptage sera effectué lors de la remise en présence de l'organisateur ainsi que lors de la restitution des gobelets.

MISE EN PLACE DE LA CONSIGNE :

Afin d'éviter les pertes et dégradations des gobelets, nous conseillons de mettre en place un système de consigne où le manifestant paie **1 €** pour le gobelet en plus du prix de sa boisson. Cette consigne est rendue lorsque le verre vide est ramené à la fin de la manifestation.

Pour une meilleure organisation, il existe plusieurs solutions (dans tous les cas, prévoir des pièces de 1 €) :

1. Un stand indépendant près du bar qui gère la consigne à 1 € et distribue les gobelets.
2. Le stand est intégré au bar : si un manifestant se présente sans gobelet, sa consommation est majorée d'1 €.
3. Si la manifestation fonctionne avec des tickets ou des jetons, la 1^{ère} boisson est majorée d'un ticket ou jeton qui sera ensuite récupéré au stand d'échange.

Le SMEEOM dispose de bâches expliquant le système de consignes qui peuvent être mises à votre disposition (dans la limite des stocks).

L'organisateur certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et accepte les conditions de la charte ci-dessus.

Fait à, le

Signature de l'organisateur,

TSVP 🐾

Formulaire de réservation de gobelets réutilisables

Date de la manifestation : Date de réservation :

Nom et adresse de l'organisme :

Nom et qualité du contact :

☎ : 📠 :

Manifestation :

Lieu :

Nombre de personnes attendues :

MISE A DISPOSITION :

Nombre de gobelets **25/33 cl** loués (jus de fruits, soda, bières...) :

Nombre de gobelets **15/18 cl** loués (café, thé, chocolat, vins cuits...) :

Date souhaitée de retrait :

A compléter par le SMEEOM :

Nombre de gobelets 25/33 cl fournis :

Nombre de gobelets 15/18 cl fournis :

Nombre de caisses fournies :

Nombre de bâches "consignes" fournies :

Remis par : Le :

RESTITUTION (AU PLUS TARD 48H APRES LA FIN DE LA MANIFESTATION) :

Restitués par : Le :

Nombre de gobelets 25/33 cl loués et restitués : X 0,05 € = €

Nombre de gobelets 15/18 cl loués et restitués : X 0,05 € = €

Nombre de gobelets 25/33 cl manquants ou abimés : X 0,50 € = €

Nombre de gobelets 15/18 cl manquants ou abimés : X 0,50 € = €

Bâche « consigne » non restituée : X 12 € = €

TOTAL à payer : €